



REGLEMENT

Initi'actives

Les associations forment un mouvement actif dans la société qu'il faut valoriser. Basée sur le volontariat, la communauté associative possède des valeurs partagées telles que la participation, la responsabilité, la solidarité ou encore le pluralisme.

L'implication des associations pour répondre aux besoins de la population du Val-de-Marne mérite d'être mise en avant.

L'Udaf du Val-de-Marne souhaite répondre aux besoins de reconnaissance et de communication des associations du département.

Les candidats

Les candidatures doivent être portées par des structures juridiques associatives françaises à but non lucratif – associations ou fondations – dont le siège est établi dans le département du Val-de-Marne. Les initiatives présentées devront également s’adresser aux familles du département.

L’action et les critères

La candidature de l’association repose sur une action en cours de réalisation, ou réalisée durant les trois dernières années. Si elle est encore en cours, son stade d’avancée doit être suffisant pour permettre à l’association de mettre en avant les éléments d’évaluation qu’elle souhaite présenter. L’activité générale et la vocation seront décrites sur la fiche de candidature et sera indiquée l’action précise que l’association souhaite mettre en avant. Ainsi **Initi’aCtives** se distingue d’un appel à projet, dont la réalisation serait conditionnée par l’obtention de la récompense ou d’un financement lié.

Les modalités d’inscription

Le dossier de candidature aux **Initi’aCtives** est téléchargeable sur le site internet de l’Udaf94 : www.udaf94.com. Il peut également être envoyé par courrier ou par mail directement aux porteurs de projets qui le demandent au 01 45 10 32 44 et pdarsin@udaf94.fr

Chaque association candidate ne peut présenter qu’une seule action.

Il est demandé à l’association candidate de joindre au dossier de candidature une copie de ses statuts déposés en préfecture, dûment signés. Tout dossier incomplet ne pourra être traité.

Le dossier intégral de participation aux **Initi’aCtives** doit être retourné avant le 31 décembre à :

Udaf du Val-de-Marne
Service de la Vie Associative
4 A boulevard de la gare
94470 Boissy-Saint-Léger

Après réception du dossier, le jury pourra demander des renseignements complémentaires à l’association candidate ou lui proposer de la rencontrer pour un court entretien.

La sélection du dossier

Un comité de sélection se réunira pour statuer sur l’ensemble des dossiers présentés et choisir ceux qui se verront récompensés. Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

La remise du prix

L’Udaf remettra les prix aux 3 premiers projets sélectionnés, lors d’un évènement rassemblant l’ensemble des partenaires de l’Udaf du Val-de-Marne à laquelle l’ensemble des associations candidates seront conviées. Les associations récompensées s’engageront à mettre en valeur leur participation à l’action proposée par l’Udaf du Val-de-Marne.

Organisation

L'organisateur se réserve le droit pour quelque raison que ce soit, de prolonger, modifier ou annuler le présent trophée. Il ne pourra faire l'objet d'une quelconque réclamation visant à engager sa responsabilité. Il en est de même en cas de problèmes techniques avant et pendant la durée du trophée. Toutes les personnes ayant accès aux dossiers déposés dans le cadre du présent trophée s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux dossiers, sans l'accord préalable des parties concernées.

Responsabilité et données personnelles

La participation aux **Initi'aCtives** implique une acceptation pleine et entière du présent règlement et des modalités de déroulement du trophée.

Le participant autorise expressément à titre gracieux, l'organisateur et ou tout tiers désigné à :

- Réaliser des photos ou films le représentant ainsi que les membres de son association,
- Utiliser librement les informations du dossier de candidature (en ce qui concerne les lauréats), les images sur tous supports, citer la dénomination associative et reproduire gracieusement le logo de son association pour les besoins de sa communication (notamment internet) y compris publicitaire, en France et à l'étranger, et ceci sans limitation de durée.

Conformément à la loi « Information et Libertés » les candidats disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent. Pour l'exercer, il suffit de s'adresser au service associatif de l'Udaf 94.